

Séance du conseil du 15 mai 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 15 mai 2019, à 19 h, à la salle des Chevaliers de Colomb de Lyster, située au 114, rue Isabelle, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	849	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Notre-Dame-de-Lourdes	728	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 712	2	Alain Dubois
Saint-Ferdinand	2 078	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	521	1	Donald Lamontagne
Sainte-Sophie-d'Halifax	673	1	Manon Lambert, substitut
Plessisville	6 651	5	Mario Fortin
Princeville	6 065	5	Gilles Fortier
Villeroy	476	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

M^{me} Geneviève Ruel, représentante de Lyster, est absente. M^{me} Manon Lambert, mairesse suppléante de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, est assermentée et signe son serment d'office pour agir à titre de conseillère de la MRC.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Raphaël Teyssier, directeur des opérations et des communications.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2019 – Adoption
5. Suivi de la séance ordinaire du 10 avril 2019
6. Administration
 - 6.1 Rapport financier 2018 consolidé du vérificateur externe et états financiers consolidés au 31 décembre 2018 – Approbation
 - 6.2 Fonds local d'investissement – Créances irrécouvrables – Radiation
 - 6.3 Fonds local de solidarité – Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement – Amendement
 - 6.4 Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Construction d'un nouveau centre administratif – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 6.5 Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023 – Désignation du Comité de développement social de L'Érable à titre de comité territorial de la MRC de L'Érable
 - 6.6 Assemblée des MRC – Participation du préfet – Autorisation
 - 6.7 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2019 003974 PU-REG – Approbation
 - 6.8 Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec – Participation de la MRC – Autorisation
7. Ressources humaines
 - 7.1 Technicien en évaluation – Ouverture de poste – Autorisation

- 7.2 Conseiller en aménagement – Ouverture de poste – Autorisation
- 7.3 Technicien en aménagement – Ouverture de poste – Autorisation
- 8. Transport
 - 8.1 Trajet TC-116 – Octroi d'un contrat de gré à gré – Autorisation
 - 8.2 Trajets TC-116 et TC-165 – Autorisation à procéder à un appel d'offres public
 - 8.3 Projet pilote Rural express – Autorisation à procéder à un appel d'offres sur invitation
 - 8.4 Trajet 165-TC – Octroi d'un contrat de gré à gré – Autorisation
 - 8.5 Transport collectif – Entente avec la Commission scolaire des Bois-Francs – Renouvellement et autorisation de signature
- 9. Aménagement
 - 9.1 Règlement 2019-193 modifiant le règlement 2017-165 relatif aux permis et certificats – Saint-Ferdinand – Conformité
 - 9.2 Règlement 2019-194 modifiant le règlement de lotissement 2017-163 – Saint-Ferdinand – Conformité
 - 9.3 Règlement 2019-195 modifiant le règlement de zonage 2017-162 – Saint-Ferdinand – Conformité
 - 9.4 Règlement 1738 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité
 - 9.5 Règlement 1739 modifiant le règlement de lotissement 1704 – Plessisville – Conformité
 - 9.6 Règlement 1740 modifiant le règlement de construction 1705 – Plessisville – Conformité
 - 9.7 Règlement 2019-351 modifiant le règlement de zonage 2017-316 et le règlement de lotissement 2017-317 – Princeville – Conformité
 - 9.8 Règlement 2019-353 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
 - 9.9 Règlement 19-CM-188 modifiant le règlement de zonage 17-CM-171 – Villeroy – Conformité
 - 9.10 Cours d'eau – Entretien et aménagement – Tarification des entrepreneurs – Approbation
 - 9.11 Cours d'eau Labrecque – Lyster – Acte d'accord – Abrogation
 - 9.12 Cours d'eau Gingras – Princeville – Travaux d'entretien – Approbation
 - 9.13 Cours d'eau Gingras, branche 1A – Princeville – Travaux d'entretien – Approbation
 - 9.14 Ruisseau Tardif (branche 1 du ruisseau Jacques) – Laurierville – Travaux d'entretien – Approbation
 - 9.15 Branche Langlais du ruisseau Jacques – Lyster – Travaux d'entretien – Approbation
 - 9.16 Rivière Barbue, branche 5 – Laurierville – Travaux d'entretien – Approbation
 - 9.17 Cours d'eau Gosselin-Talbot, branche 5 – Lyster – Travaux d'entretien – Approbation
 - 9.18 Cours d'eau des Rangs VI et VII – Lyster – Travaux d'entretien – Approbation
 - 9.19 Cours d'eau Bras-de-Marie, branche 12 – Lyster – Travaux d'entretien – Approbation
 - 9.20 Cours d'eau Gosselin-Talbot, branche 6 – Lyster – Aménagement – Approbation
- 10. Finances
 - 10.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 11. Correspondance
 - 11.1 Festival du Cheval de Princeville – 10 avril 2019
 - 11.2 Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec – 30 avril 2019
- 12. Divers
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

M. Sylvain Labrecque, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

A.R.-05-19-15056 Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

ADOPTÉ

3. Ordre du jour – Adoption

A.R.-05-19-15057 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Retrait :

8.1 Trajet TC-116 – Octroi d'un contrat de gré à gré – Autorisation

Ajout :

12.1 Assemblée générale annuelle de Tourisme Centre-du-Québec – Nomination d'une représentante de la MRC

ADOPTÉ

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2019 – Adoption

A.R.-05-19-15058 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil de la MRC le 10 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2019 soit adopté et signé tel que rédigé et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

5. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2019

Le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2019 est effectué en entier.

6. Administration

6.1 Rapport financier 2018 consolidé du vérificateur externe et états financiers consolidés au 31 décembre 2018 – Approbation

A.R.-05-19-15059 ATTENDU le dépôt du rapport financier 2018 consolidé de la MRC de L'Érable, produit par l'auditrice Sarah Gilbert de la firme Groupe RDL Thetford / Plessis inc.;

ATTENDU le dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe de la MRC de L'Érable pour l'année 2018, et ce, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉ

6.2 Fonds local d'investissement – Créances irrécouvrables – Radiation

A.R.-05-19-15060 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit fournir au Gouvernement du Québec un rapport portant sur les créances irrécouvrables de l'année 2018 du Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE les états financiers 2018 font état de cette perte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, de radier, pour l'année 2018, un montant de 2 695,46 \$ représentant les pertes du Fonds local d'investissement.

ADOPTÉ

6.3 Fonds local de solidarité – Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement – Amendement

A.R.-05-19-15061 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et Fonds locaux de solidarité FTQ ont conclu une Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement au montant le 750 000 \$, signée le 17 août 2017;

ATTENDU QUE les sommes prêtées sont investies en totalité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite poursuivre ses activités d'investissement dans les entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 12 février 2019, Fonds locaux de solidarité FTQ a autorisé une augmentation du crédit variable à l'investissement de 750 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'EFFECTUER un emprunt supplémentaire et, par conséquent, d'accepter l'augmentation de 750 000 \$ du crédit variable à l'investissement proposé par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., selon les termes, conditions et restrictions énoncés à l'Amendement soumis, augmentation portant le montant autorisé à 1 500 000 \$;

D'ENTÉRINER la signature du préfet et la directrice générale dudit amendement permettant l'augmentation de crédit variable à l'investissement.

ADOPTÉ

6.4 Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Construction d'un nouveau centre administratif – Demande d'aide financière – Autorisation

A.R.-05-19-15062 ATTENDU la résolution numéro A.R.-02-19-14907 autorisant la directrice générale à déposer une demande d'aide financière au programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de procéder à l'agrandissement du centre administratif de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable vit une problématique d'espace pour loger son personnel et que l'édifice actuel, en plus de son manque d'espace, nécessite des rénovations importantes;

ATTENDU QU'après l'analyse des coûts de réfection et d'agrandissement de l'édifice actuel par rapport aux coûts de construction d'un nouveau centre administratif, il s'avère avantageux de procéder à la construction d'un tout nouveau centre administratif;

ATTENDU QUE la MRC a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU QUE la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC, M^{me} Myrabelle Chicoine, à déposer pour et au nom de la MRC de L'Érable une demande d'aide financière au Volet 1 du Programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* visant la construction d'un nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document permettant de donner effet à la présente résolution;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro A.R.-02-19-14907 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de sa séance tenue le 13 février 2019.

ADOPTÉ

6.5 Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023 – Désignation du Comité de développement social de L'Érable à titre de comité territorial de la MRC de L'Érable

A.R.-05-19-15063 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est signataire de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a adopté, le 15 février 2019, le cheminement de projets proposé par la Table régionale de lutte contre la pauvreté dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale;

ATTENDU QUE ce cheminement de projets nécessite que la MRC de L'Érable désigne officiellement un comité territorial afin d'identifier les priorités d'action locales et de recommander les projets locaux à la Table des MRC du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE le Comité de développement social de L'Érable, lors de la rencontre tenue le 27 mars 2019, a signalé son intérêt à occuper le rôle de comité territorial;

ATTENDU QUE les objectifs de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale sont étroitement en lien avec la mission du Comité de développement social de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER le Comité de développement social de L'Érable à titre de comité territorial dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023 afin :

- d'identifier les priorités d'action locales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- de recommander, à la Table des MRC du Centre-du-Québec, les projets locaux qui auront des retombées dans chacune des municipalités de notre MRC.

ADOPTÉ

6.6 Assemblée des MRC – Participation du préfet – Autorisation

A.R.-05-19-15064 ATTENDU QUE l'édition du printemps de l'Assemblée des MRC aura lieu à Québec les 5 et 6 juin 2019;

ATTENDU QUE plusieurs dossiers prioritaires y seront abordés et les enjeux auxquels sont confrontées les MRC seront analysés lors de cette assemblée;

ATTENDU QUE c'est une occasion privilégiée pour le préfet de discuter des sujets qui concernent directement la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet, M. Sylvain Labrecque, à participer à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 5 et 6 juin 2019, à Québec;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au coût de 195 \$, plus les taxes, ainsi que toute dépense relative à cette activité sous présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ

6.7 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2019 003974 PU-REG – Approbation

A.R.-05-19-15065 ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable son rapport d'approbation des budgets 2019 (budget révisé 2019 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) daté du 23 avril 2019;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité d'approuver le budget révisé de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2019 (budget révisé 2019 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 23 avril 2019 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ

6.8 Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec – Participation de la MRC – Autorisation

A.R.-05-19-15066 ATTENDU QUE le Salon de l'immigration et de l'intégration organisé par Immigrant Québec aura lieu à Montréal les 29 et 30 mai 2019;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et ses partenaires agissent pour l'intégration et l'attraction des personnes immigrantes sur son territoire;

ATTENDU QU'une délégation de représentants des MRC d'Arthabaska et de L'Érable a été formée et que les coûts de location d'un kiosque promotionnel seront répartis entre les partenaires;

ATTENDU QUE c'est une occasion privilégiée pour la MRC de L'Érable d'être représentée auprès des personnes immigrantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le paiement des frais de location de kiosque au coût de 500 \$, plus les taxes, et d'autoriser la directrice générale à signer les documents en découlant.

ADOPTÉ

7. Ressources humaines

7.1 Technicien en évaluation – Ouverture de poste – Autorisation

A.R.-05-19-15067 ATTENDU QUE l'embauche d'un technicien en évaluation est nécessaire afin d'équilibrer la charge de travail des membres de l'équipe déjà en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser l'ouverture de poste permanent à temps plein d'un technicien en évaluation;

QUE la directrice générale soit autorisée à former le comité de sélection;

QUE les dépenses relatives au processus de dotation soient autorisées (rémunération des membres du comité de sélection, publication de l'offre d'emploi ou autres frais).

ADOPTÉ

7.2 Conseiller en aménagement – Ouverture de poste – Autorisation

A.R.-05-19-15068 ATTENDU QUE l'augmentation graduelle de la charge de travail en aménagement et développement du territoire ne peut plus être assurée que par une seule personne;

ATTENDU QUE l'embauche d'un conseiller en aménagement est nécessaire afin d'équilibrer la charge de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser l'ouverture de poste permanent à temps plein d'un conseiller en aménagement;

QUE la directrice générale soit autorisée à former le comité de sélection;

QUE les dépenses relatives au processus de dotation soient autorisées (rémunération des membres du comité de sélection, publication de l'offre d'emploi ou autres frais).

ADOPTÉ

7.3 Technicien en aménagement – Ouverture de poste – Autorisation

A.R.-05-19-15069 ATTENDU QUE l'embauche d'un technicien en aménagement est nécessaire afin d'équilibrer la charge de travail des membres de l'équipe déjà en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser l'ouverture de poste d'un technicien en aménagement;

QUE la directrice générale soit autorisée à former le comité de sélection;

QUE les dépenses relatives au processus de dotation soient autorisées (rémunération des membres du comité de sélection, publication de l'offre d'emploi ou autres frais).

ADOPTÉ

8. TRANSPORT

~~8.1 Trajet TC-116 – Octroi d'un contrat de gré à gré – Autorisation~~

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8.2 Trajets TC-116 et TC-165 – Autorisation à procéder à un appel d'offres public

A.R.-05-19-15070 ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public afin d'obtenir des services en transport collectif pour les trajets TC-116 et TC-165;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour des services de transport collectif pour les trajets TC-116 et TC-165 couvrant la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2021.

D'AUTORISER toutes les dépenses rattachées au processus de cet appel d'offres (ex.: journal, SEAO).

ADOPTÉ

M. le conseiller Jocelyn Bédard déclare un conflit d'intérêts en lien avec le point suivant. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote sur ce sujet.

8.3 Projet pilote Rural express – Autorisation à procéder à un appel d'offres sur invitation

A.R.-05-19-15071 ATTENDU QUE le contrat rattaché à la desserte du projet pilote Rural express vient à échéance le 31 juillet 2019;

ATTENDU QUE le projet pilote est un succès et qu'il est justifié de le prolonger pour une autre année;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des services en transport collectif pour la desserte du projet pilote Rural express;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à la majorité, d'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services de transport collectif pour la desserte du projet pilote Rural express couvrant la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

ADOPTÉ

M. le conseiller Jocelyn Bédard déclare un conflit d'intérêts en lien avec le point suivant. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote sur ce sujet.

8.4 Trajet 165-TC – Octroi d'un contrat de gré à gré – Autorisation

A.R.-05-19-15072 ATTENDU QUE le contrat du trajet 165-TC avec Autobus des Appalaches vient à échéance le 23 juin 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour le trajet 165-TC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à la majorité, d'autoriser la directrice générale à procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré avec Autobus des Appalaches pour des services de transport collectif pour le trajet 165-TC, couvrant la période du 1^{er} août 2019 au 30 juin 2020, pour un montant de 32 143,26 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ

M^{me} la conseillère Manon Lambert déclare un conflit d'intérêts en lien avec le point suivant. Elle se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote sur ce sujet.

8.5 Transport collectif – Entente concernant la participation de la Commission scolaire des Bois-Francis – Renouvellement et autorisation de signature

A.R.-05-19-15073 ATTENDU l'entente intervenue entre la MRC de L'Érable et la Commission scolaire des Bois-Francis concernant la participation de la commission scolaire au transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'entente ne vise que l'utilisation des places disponibles dans les véhicules affectés au transport des élèves dans le cadre de la mise en place, par la MRC de L'Érable, d'un service de transport collectif de personnes sur son territoire;

ATTENDU QUE, plus précisément, l'entente vise à permettre à la population de la MRC de L'Érable d'utiliser les places disponibles à bord des véhicules de la Commission scolaire pendant le calendrier scolaire, sauf les véhicules de transport adapté;

ATTENDU QUE ladite entente vient à échéance le 30 juin 2019 et qu'il y a lieu de la renouveler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELER l'entente à intervenir avec la Commission scolaire des Bois-Francis concernant la participation de ladite commission scolaire à un système de transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC, le tout selon les conditions stipulées au projet d'entente soumis, prenant fin le 30 juin 2024;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale de la MRC à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

9. Aménagement

9.1 Règlement 2019-193 modifiant le règlement 2017-165 relatif aux permis et certificats – Saint-Ferdinand – Conformité

A.R.-05-19-15074 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand a adopté, le 4 février 2019, le Règlement 2019-193 modifiant le règlement 2017-165 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU QUE ce règlement vise à corriger, bonifier ou certains tableaux du règlement de lotissement qui identifie principalement la desserte ou non en services municipaux ainsi que le type de service, le cas échéant, ainsi que les zones où ils sont offerts;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'afin de parfaire sa compréhension du règlement, le conseil de la MRC a requis l'analyse de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, et que ce dernier recommande d'approuver le règlement et de le déclarer conforme audit SADR;

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de dispositions pouvant être problématiques d'un point de vue de la conformité puisque les normes au schéma sont surtout liées à la superficie minimale des lots en fonction des services offerts, et non par zone;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que le règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement 2019-193 modifiant le règlement 2017-165 relatif aux permis et certificats de la Municipalité de Saint-Ferdinand et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

9.2 Règlement 2019-194 modifiant le règlement de lotissement 2017-163 – Saint-Ferdinand – Conformité

A.R.-05-19-15075 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand a adopté, le 4 mars 2019, le Règlement 2019-194 modifiant le règlement de lotissement 2017-163;

ATTENDU QUE ce règlement vise surtout à corriger, réviser, modifier le règlement de lotissement afin de préciser ou corriger des anomalies qui se sont présentées à la suite de l'adoption dudit règlement en 2017, mais également à ajouter une mesure sur la dimension minimale des lots dans le cas de plusieurs lots privatifs et communs d'un ensemble résidentiel en copropriété divise;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'afin de parfaire sa compréhension du règlement, le conseil de la MRC a requis l'analyse de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, et que ce dernier recommande d'approuver le règlement et de le déclarer conforme au SADR;

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de dispositions pouvant être problématiques d'un point de vue de la conformité étant donné que, d'une part, il vise à régulariser certains articles problématiques et, d'autre part, parce que les mesures adoptées répondent au contenu minimal du schéma, spécialement sur la dimension minimale des lots, tout particulièrement dans les corridors riverains (moins de 100 mètres d'un cours d'eau et 300 mètres d'un lac);

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que le règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement 2019-194 modifiant le règlement de lotissement 2017-163 de la Municipalité de Saint-Ferdinand et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

9.3 Règlement 2019-195 modifiant le règlement de zonage 2017-162 – Saint-Ferdinand – Conformité

A.R.-05-19-15076 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand a adopté, le 4 mars 2019, le Règlement 2019-195 modifiant le règlement de zonage 2017-162;

ATTENDU QUE ce règlement vise à corriger, réviser, modifier le Règlement de zonage afin de régler différentes anomalies qui se sont présentées à la suite de son adoption en 2017;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à modifier les normes visant la hauteur des bâtiments;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'afin de parfaire sa compréhension du règlement, le conseil de la MRC a requis l'analyse de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, et que ce dernier recommande d'approuver le règlement et de le déclarer conforme au SADR;

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de dispositions pouvant être problématiques d'un point de vue de la conformité compte tenu du caractère mineur des modifications proposées, tout particulièrement parce qu'elles visent surtout la forme plutôt que le fond

du règlement, et que celles visant le fond ciblent des dispositions à l'intérieur du périmètre urbain, là où les municipalités ont une forte latitude dans leurs choix d'aménagement;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que le règlement respecte les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement 2019-195 modifiant le règlement de zonage 2017-162 de la municipalité de Saint-Ferdinand et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

9.4 Règlement 1738 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité

A.R.-05-19-15077 ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a adopté, le 6 mai 2019, le Règlement 1738 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 1703, tel que le permet la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer les poulaillers et leurs volières, ainsi que diverses modifications techniques afin de corriger divers aspects du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution ;

ATTENDU QU'afin de parfaire sa compréhension du règlement, le conseil de la MRC a requis l'analyse de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, et que ce dernier recommande d'approuver le règlement et de le déclarer conforme face au SADR;

ATTENDU QUE le SADR permet l'agriculture en milieu urbain, tel que précisé à la grille des activités et usages de la section 5 sur les grandes affectations;

ATTENDU QUE les autres dispositions du règlement sont d'envergure mineure et que les municipalités disposent d'une bonne latitude dans leurs choix d'aménagement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil est d'avis que le règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement 1738 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 1703 de la Ville de Plessisville et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

9.5 Règlement 1739 modifiant le règlement de lotissement 1704 – Plessisville – Conformité

A.R.-05-19-15078 ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a adopté le 6 mai 2019 le Règlement 1739 modifiant le règlement de lotissement 1704, tel que le permet la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le règlement de lotissement afin d'identifier une superficie pour les lots d'intérieur à vocation commerciale;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'afin de parfaire sa compréhension du règlement, le conseil de la MRC a requis l'analyse de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, et que ce dernier recommande d'approuver le règlement et de le déclarer conforme audit SADR;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments, le conseil de la MRC est d'avis que le règlement respecte les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement 1739 modifiant le règlement 1704 de lotissement de la Ville de Plessisville et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

9.6 Règlement 1740 modifiant le règlement de construction 1705 – Plessisville – Conformité

A.R.-05-19-15079 ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a adopté, le 6 mai 2019, le Règlement 1740 modifiant le règlement de construction 1705, tel que le permet la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement vise surtout à modifier le Règlement de construction afin d'ajouter des dispositions sur les fenêtres de chambre, les soupapes de retenue ou clapet antiretour, ainsi que sur la résistance thermique minimale de certains types de bâtiments;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'afin de parfaire sa compréhension du règlement, le conseil de la MRC a requis l'analyse de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, et que ce dernier recommande d'approuver le règlement et de le déclarer conforme au SADR;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments du projet, le conseil de la MRC est d'avis que le règlement respecte les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement 1740 modifiant le règlement de construction 1705 de la Ville de Plessisville et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

9.7 Règlement 2019-351 modifiant le règlement de zonage 2017-316 et le règlement de lotissement 2017-317 – Princeville – Conformité

A.R.-05-19-15080 ATTENDU QUE la Ville de Princeville a adopté, le 29 avril 2019, le Règlement 2019-351 modifiant le règlement de zonage 2017-316 et le règlement de lotissement 2017-317;

ATTENDU QUE ce règlement vise surtout à apporter des modifications techniques mineures pour certaines zones, ainsi que de corriger des anomalies présentes aux règlements, telles que la référence à des zonages dont le numéro est à changer, la modification d'expression, ainsi que des limitations dans certains usages ou dispositions relatives aux lotissements;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'afin de parfaire sa compréhension du règlement, le conseil de la MRC a requis l'analyse de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, et que ce dernier recommande d'approuver le règlement et de le déclarer conforme audit SADR;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments, le conseil de la MRC est d'avis que le règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement 2019-351 modifiant le règlement de zonage 2017-316 et le règlement de lotissement 2017-317 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

9.8 Règlement 2019-353 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

A.R.-05-19-15081 ATTENDU QUE la Ville de Princeville a adopté, le 13 mai 2019, le Règlement 2019-353 modifiant le règlement de zonage 2017-316;

ATTENDU QUE ce règlement vise diverses dispositions, tout particulièrement la création d'une zone à vocation résidentielle à même une autre zone à vocation résidentielle dans le secteur de l'ancien golf Lafontaine, avec l'ajout d'une zone tampon, l'ajout des normes de cette même zone par la création d'une grille des spécifications, l'ajout d'un usage résidentiel de type habitation en commun dans une zone à vocation résidentielle, l'ajout d'un usage public dans une zone à vocation mixte (usage santé sans hébergement), la modification de la hauteur maximale des bâtiments principaux dans cinq zones à vocation mixte, des mesures sur l'insertion et l'orientation d'un bâtiment principal, les types de bâtiments mixtes pouvant recevoir des logements;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'afin de parfaire sa compréhension du règlement, le conseil de la MRC a requis l'analyse de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, et que ce dernier recommande d'approuver le règlement et de le déclarer conforme audit SADR;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments du projet, le conseil de la MRC est d'avis que le règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement 2019-353 modifiant le règlement de zonage 2017-316 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

9.9 Règlement 19-CM-188 modifiant le règlement de zonage 17-CM-171 – Villeroy – Conformité

A.R.-05-19-15082 ATTENDU QUE la Municipalité de Villeroy a adopté, le 6 mai 2019, le Règlement 19-CM-188 modifiant le règlement de zonage 17-CM-171 tel que le permet la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement vise principalement à créer une nouvelle zone à vocation résidentielle au plan de zonage du règlement de zonage, à même une zone à vocation forestière, afin de régulariser un petit espace où un contexte d'aménagement particulier nécessite cette modification;

ATTENDU QUE le projet vise également à établir des mesures urbanistiques pour cette zone, ce qui se traduit par la création d'une grille des normes spécifique pour cette zone;

ATTENDU QUE plus précisément, la nouvelle zone R-6 permettra de délimiter un secteur où plusieurs constructions présentes seront dorénavant circonscrites par une zone apparentée à un îlot déstructuré, à la différence que cette nouvelle zone n'est pas située en zone agricole permanente, plutôt en zone blanche, entre la route 265 et la Grande tourbière de Villeroy;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation au comité d'aménagement et de développement de la MRC, lequel a formulé des commentaires qui ont été pris en compte par la municipalité;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'afin de parfaire sa compréhension du règlement, le conseil de la MRC a requis l'analyse de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, et que ce dernier recommande d'approuver le règlement et de le déclarer conforme face au SADR ;

ATTENDU QUE pour déclarer la conformité, les éléments d'analyse suivants ont été retenus :

- La zone visée se situe hors du périmètre d'urbanisation de la municipalité, mais elle se situe en zone blanche et vise à consolider et circonscrire un espace où il y a déjà quatre constructions regroupées;
- L'urbanisation diffuse ne peut être raisonnablement invoquée vu la délimitation du secteur, sa régularisation et les limitations imposées par le règlement;
- Le projet se situe hors des milieux humides;
- La délimitation de la zone et les mesures adoptées permettent de croire que le secteur ne pourra pas être agrandi dans le futur, ce qui aurait des effets néfastes sur la planification de l'aménagement dans la municipalité et ailleurs dans la MRC;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que le règlement respecte les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement 19-CM-188 modifiant le règlement de zonage 17-CM-171 de la municipalité de Villeroy et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

9.10 Cours d'eau – Entretien et aménagement – Tarification des entrepreneurs – Approbation

A.R.-05-19-15083 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable réalisera des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau en 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit procéder à l'engagement des entrepreneurs, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE 15 entrepreneurs ont été invités à soumettre le tarif horaire de leurs machineries lourdes avant le 26 avril 2019, à 10 heures;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau a analysé les tarifs horaires soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la liste suivante des 11 entrepreneurs intéressés à réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sur le territoire de la MRC :

- A. Grégoire et Fils ltée
- Excavation – Travaux forestiers Réal Bédard inc.
- Excavation Bois-Francis inc.
- Excavation Denis Fortier inc.
- Excavation Gilles Champagne 9057-6687 Québec inc.
- Excavation Gravière Lamontagne inc.
- Excavation Jean-Claude Lizotte inc.
- Excavation Marcel Paradis inc.
- Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault
- Excavations Roland Laquerre inc.
- Transport Jean-Guy Breton inc.

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à utiliser cette liste d'entrepreneurs pour l'octroi des contrats d'entretien et d'aménagement de cours d'eau qui seront réalisés en 2019.

ADOPTÉ

9.11 Cours d'eau Labrecque – Lyster – Acte d'accord – Abrogation

A.R.-05-19-15084 ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro A.R.-04-19-15020, le conseil de la MRC de L'Érable a accepté le mandat d'analyser l'abrogation des actes réglementaires du cours d'eau Labrecque;

ATTENDU l'acte d'accord signé le 10 avril 1975 à la municipalité de Sainte-Anastasia-de-Nelson ayant pour but de réglementer et d'aménager le cours d'eau Labrecque afin d'assurer un drainage efficace des terrains agricoles de ce bassin versant;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'un règlement qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais qu'il peut être abrogé par une résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description technique du cours d'eau Labrecque en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le cours d'eau Labrecque n'est pas issu d'un cours d'eau naturel;

ATTENDU QUE l'amont du cours d'eau Labrecque correspond à un fossé de drainage et draine moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau de la MRC de L'Érable est favorable à l'abrogation dudit acte d'accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ABROGER l'acte d'accord signé le 10 avril 1975 à la municipalité de Sainte-Anastasia-de-Nelson relatif à l'aménagement du cours d'eau Labrecque;

D'AUTORISER le gestionnaire aux cours d'eau de la MRC de L'Érable à mettre à jour la description technique dudit cours d'eau.

Cette présente résolution entrera en vigueur dès l'adoption de la nouvelle description technique du cours d'eau Labrecque, lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

9.12 Cours d'eau Gingras – Princeville – Travaux d'entretien – Approbation

A.R.-05-19-15085 ATTENDU la résolution numéro 18-10-410 adoptée le 15 octobre 2018 par le conseil de la ville de Princeville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Gingras;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 7 320,41 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Gingras;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Gingras, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la Ville de Princeville.

ADOPTÉ

9.13 Cours d'eau Gingras, branche 1A – Princeville – Travaux d'entretien – Approbation

A.R.-05-19-15086 ATTENDU la résolution numéro 18-10-410 adoptée par le conseil de la ville de Princeville, le 15 octobre 2018 demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Gingras;

ATTENDU QU'après analyse et vérification, le gestionnaire des cours d'eau recommande d'ajouter l'entretien de la branche 1A à la demande originale;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 746,06 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Gingras, branche 1A;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Gingras, branche 1A, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la Ville de Princeville.

ADOPTÉ

9.14 Ruisseau Tardif (branche 1 du ruisseau Jacques) – Laurierville – Travaux d'entretien – Approbation

A.R.-05-19-15087 ATTENDU la résolution numéro 2019-04-87 du conseil de la municipalité de Lyster et la résolution numéro 2019-092 du conseil de la municipalité de Laurierville, toutes deux adoptées le 1^{er} avril 2019, demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du ruisseau Tardif (branche 1 du ruisseau Jacques);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 22 336,01 \$, incluant les taxes, soient répartis comme suit :

- 19 264,29 \$, à la Municipalité de Lyster;
- 3 071,72 \$, à la Municipalité de Laurierville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du ruisseau Tardif (branche 1 du ruisseau Jacques);

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du ruisseau Tardif (branche 1 du ruisseau Jacques), dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par les Municipalités de Lyster et de Laurierville.

ADOPTÉ

9.15 Branche Langlais du ruisseau Jacques – Lyster – Travaux d'entretien – Approbation

A.R.-05-19-15088 ATTENDU la résolution numéro 2019-04-87 adoptée le 1^{er} avril 2019 par le conseil de la municipalité de Lyster demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche Langlais du ruisseau Jacques;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 6 611,73 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la branche Langlais du ruisseau Jacques;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien de la branche Langlais du ruisseau Jacques, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la Municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

9.16 Rivière Barbue, branche 5 – Laurierville – Travaux d'entretien – Approbation

A.R.-05-19-15089 ATTENDU la résolution numéro 2018-344 adoptée le 3 décembre 2018 par le conseil de la municipalité de Laurierville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Bergeron (aujourd'hui appelé rivière barbue, branche 5);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 11 045,92 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la rivière Barbue, branche 5;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien de la rivière Barbue, branche 5, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la Municipalité de Laurierville.

ADOPTÉ

9.17 Cours d'eau Gosselin-Talbot, branche 5 – Lyster – Travaux d'entretien – Approbation

A.R.-05-19-15090 ATTENDU la résolution numéro 2019-05-110 adoptée le 6 mai 2019 par le conseil de la municipalité de Lyster demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Gosselin-Talbot, branche 5;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 9 771,84 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Gosselin-Talbot, branche 5;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Gosselin-Talbot, branche 5, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la Municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

9.18 Cours d'eau des Rangs VI et VII – Lyster – Travaux d'entretien – Approbation

A.R.-05-19-15091 ATTENDU la résolution numéro 2019-05-110 adoptée le 6 mai 2019 par le conseil de la municipalité de Lyster demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau des Rangs VI et VII;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 12 307,27 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau des Rangs VI et VII;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau des Rangs VI et VII, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la Municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

9.19 Cours d'eau Bras-de-Marie, branche 12 – Lyster – Travaux d'entretien – Approbation

A.R.-05-19-15092 ATTENDU la résolution numéro 2019-05-110 adoptée le 6 mai 2019 par le conseil de la municipalité de Lyster demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Bras-de-Marie, branche 12;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 16 062,43 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Bras-de-Marie, branche 12;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Bras-de-Marie, branche 12, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la Municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

**9.20 Cours d'eau Gosselin-Talbot, branche 6 – Lyster – Aménagement –
Approbation**

A.R.-05-19-15093 ATTENDU la résolution numéro 2019-05-110 adoptée le 6 mai 2019 par le conseil de la municipalité de Lyster demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge la fermeture du cours d'eau Gosselin-Talbot, branche 6;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'un acte réglementaire peut être abrogé par une résolution lorsque l'objet de cet acte n'est pas une mesure réglementaire;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, travaux pouvant être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents d'analyse de dossier seront entièrement assumés par le propriétaire, seul intéressé au projet, sur la base des Règlements 302 et 303 de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat d'analyser l'abrogation des actes réglementaires du cours d'eau Gosselin-Talbot, branche 6;

QUE, lors d'une séance ultérieure, une abrogation du règlement ainsi qu'une nouvelle description technique du cours d'eau Gosselin-Talbot, branche 6 soient présentées;

QUE les coûts d'analyse de dossier autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient facturés à la seule municipalité touchée par le projet, soit Lyster.

ADOPTÉ

10. Finances

10.1 Rapport des déboursés – Approbation

A.R.-05-19-15094 Il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité, de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
190292	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	1 581,60 \$
190293	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	5 058,00 \$
190294	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 034,50 \$
190295	Autobus des Appalaches inc. (entente)	3 623,20 \$
190296	Autobus Bourassa (entente)	18 018,54 \$
190297	FQM Évaluation foncière (gestion du rôle)	4 599,00 \$
190298	Centraide des Régions du Centre Ouest du Québec (engagement)	1 498,00 \$
190299	Musée du Bronze d'Inverness (contribution 2019)	10 000,00 \$
190300	FQM (rencontre technique et 4 ^e Rendez-vous)	1 345,20 \$
190301	Audrey Martin Photographe (licence photos)	114,99 \$
190302	Fromagerie Rang 9 (plateau fromage)	161,67 \$
190303	Jurismédia inc. (abonnement)	718,59 \$
190304	Joyal Groupe Expert conseil inc. (station recyclage)	895,63 \$

Séance du conseil du 15 mai 2019

190305	Tremblay, Bois, Mignault, Lemay (honoraires)	3 984,85 \$
190306	Adux Stratégies inc. (optimisations)	316,18 \$
190309	Municipalité de St-Ferdinand (remboursement taxes)	334,64 \$
190310	Municipalité d'Inverness (dossier vente pour taxes)	1 725,84 \$
190311	Municipalité de Villeroy (dossier vente pour taxes)	637,78 \$
190312	MRC Nicolet-Yamaska (contribution Arterre, contribution financière)	13 654,46 \$
190313	SBK Télécom (service mensuel)	3 121,27 \$
190314	UTACQ (congrès 2019)	175,00 \$
190315	Solution Consortech inc. (support ETL)	3 679,20 \$
190316	CCIBFÉ (commandite Panthéon)	2 012,06 \$
190317	COMAQ (formation)	649,61 \$
190318	Les Arts et la Ville (adhésion)	630,00 \$
190319	Clinique d'accompagnement (atelier et suivi)	6 553,58 \$
190320	Déneigement N.S. Paradis SENC (transport de neige)	285,71 \$
190321	AARQ (congrès)	511,64 \$
190322	Ondago (implantation cartes pour PRGC)	671,46 \$
190323	Parc Linéaire des Bois-Francs (Route verte et 50 % quotes-parts 2019)	51 736,50 \$
190324	AOMGMR (adhésion)	363,59 \$
190325	Wood Wyant (produits entretien)	337,78 \$
190326	Coop IGA (divers)	366,52 \$
190327	Vivaco (divers)	18,23 \$
190329	Programme PAD	14 143,00 \$
190330	Programme RénoRégion	2 602,00 \$
190331	Programme RénoRégion	8 240,00 \$
190332	Groupe Conseil MCG (atelier leader RH)	1 144,00 \$
190333	A a Z Communications (mise à jour carte)	653,92 \$
190334	Publi-Sac Montérégie (distribution)	646,71 \$
190335	Québec Municipal (adhésion)	586,37 \$
190336	Joanie Roy (honoraires Marché de Noël)	7 500,00 \$
190337	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	10 757,42 \$
190338	Vertisoft (têtes impression, câble, service technique)	2 442,85 \$
190339	Imprimerie Fillion enr. (affiches, catalogues, numérisation plan)	453,00 \$
190340	Benoit Jalbert (déplacements)	203,85 \$
190341	Centre de services partagés du QC (mise à jour)	27,39 \$
190342	Culture Centre-du-Québec (adhésion)	50,00 \$
190343	APRQ (assemblée générale annuelle)	74,73 \$
190344	La Vitrine gourmande (repas)	621,00 \$
190345	Mijotry, Service de traiteur (repas)	689,85 \$
190346	La Capitale (assurance collective)	18 048,36 \$
190347	Transport Martineau & Fils inc. (coupe de bois et transport)	19 545,75 \$
190348	Goforest (transport)	19 545,75 \$
190349	CSBF (dossier vente pour taxes)	553,61 \$
190350	Municipalité de Lyster (dossier vente pour taxes)	739,96 \$
190351	UMQ (adhésion)	892,06 \$
190360	Purolator (messagerie)	5,37 \$
190361	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	2 000,00 \$
190362	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	4 895,00 \$
190363	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	3 104,00 \$
190364	Polyvalente La Samare (commandite collecte de sang)	500,00 \$
190365	Festival de L'Érable (table vendredi 5 à 7)	380,00 \$
190366	annulé	-
190367	CRECQ (adhésion)	50,00 \$
190368	Boucherie Thibault (repas rencontre dg)	137,34 \$
190369	Université Laval (formation)	1 960,00 \$
190370	BuroPro (fournitures de bureau)	1 367,15 \$
190371	Mégaburo (fauteuil, lecture compteur)	1 630,22 \$
190372	Fromagerie Rang 9 (plateau fromage)	72,00 \$
190373	Marie Rainville (vitrine bistro)	81,01 \$
190374	Cercle de Fermières de Plessisville (vitrine bistro)	42,49 \$
190375	Marie-Josée Duval (vitrine bistro)	44,25 \$
190376	Fraisière Talfor (vitrine bistro)	16,76 \$
190377	Autobus scolaire Ouellet (entente)	7 943,74 \$
	TOTAL	<u>275 805,73 \$</u>

Transactions
préautorisées
et via Internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
FIX-04-01 Frais fixes opérations entreprise	84,00 \$
RA-04-01 Desjardins - Frais terminal	88,66 \$
RA-04-02 Frais service de paie	131,01 \$

Séance du conseil du 15 mai 2019

RA-04-03	Paie du 17 au 30 mars 2019 et DAS	101 070,84 \$
RA-04-04	Capital sur Règlement # 308	31 400,00 \$
RA-04-05	Intérêts sur Règlement # 308	652,10 \$
RA-04-06	Frais service de paie	126,20 \$
RA-04-07	Paie du 31 mars au 13 avril 2019 et DAS	111 728,57 \$
RA-04-08	Frais service de paie	129,44 \$
RA-04-09	Paie du 14 au 27 avril 2019 et DAS	116 075,71 \$
PWW-04-01	Philippe Gosselin & Ass. ltée (huile chauffage)	2 021,16 \$
PWW-04-02	CARRA	414,80 \$
PWW-04-03	Hydro Québec MRC	2 554,11 \$
PWW-04-04	Bell - Télécopieur	90,52 \$
PWW-04-05	Visa DG	372,71 \$
PWW-04-06	Visa général	26,00 \$
PWW-04-07	Visa DGA	770,65 \$
PWW-04-08	Hydro Québec Carrefour	2 435,58 \$
PWW-04-09	Bell Mobilité - Cellulaire	719,99 \$
PWW-04-10	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-04-11	Bell - Ligne 800	13,74 \$
TOTAL :		<u>370 914,53 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI)

N ^{os} de chèques	Noms des fournisseurs	Sommes versées
TOTAL :		<u>-</u>

Transactions préautorisées et via Internet	Descriptions	Sommes versées
TOTAL :		<u>-</u>

Fonds local de solidarité (FLS)

N ^{os} de chèques	Noms des fournisseurs	Sommes versées
TOTAL :		<u>-</u>

Transactions préautorisées et via Internet	Descriptions	Sommes versées
DT-04-01	FLS-19-03-47	31 680,00 \$
TOTAL :		<u>31 380,00 \$</u>

ADOPTÉ

10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

A.R.-05-19-15095 Il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité, de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
190307	Les Tout-Terrains Argo P.G. (Dicom)	11,50 \$
190308	STIP (calibration, réparation boyau)	3 242,73 \$
190326	Coop IGA (eau)	43,88 \$
190327	Vivaco (divers)	239,73 \$
190328	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	164,54 \$
190352	Info Page (fréquence numérique)	775,69 \$
190353	Dubois & Frères ltée (inspection SAAQ)	125,96 \$
190354	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
190355	FPS (formations)	1 700,48 \$
190356	Sécurité Landry inc. (divers)	41,39 \$
190357	Centre Extincteur SL (recharges)	195,46 \$
190358	Alignement du Rond Point inc. (vidange huile)	59,72 \$
190359	Isotech Instrumentation inc. (décontamination)	217,71 \$

Séance du conseil du 15 mai 2019

190360	Purolator (messagerie)	60,70 \$
190378	ENPQ (gestionnaire de formation, examen, inscription)	5 563,78 \$
190379	Accessoires d'auto illimités (divers)	187,58 \$
TOTAL :		<u>13 527,66 \$</u>

<u>Transactions préautorisées et via Internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-04-01	ESSO	105,22 \$
PWW-04-02	Sonic	1 068,42 \$
PWW-04-03	Esso	236,14 \$
PWW-04-04	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-04-05	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-04-06	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-04-07	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,40 \$
PWW-04-08	Bell Mobilité - Cellulaire	169,67 \$
PWW-04-09	Shell	375,47 \$
TOTAL :		<u>2 287,74 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

11. Correspondance

11.1 Festival du Cheval de Princeville – Achat de billets – Autorisation

A.R.-05-19-15096 ATTENDU QUE le Festival du Cheval de Princeville aura lieu du 6 au 9 juin 2019;

ATTENDU QUE ce festival annuel génère d'importantes retombées touristiques pour la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser l'achat d'une table de huit personnes pour le Souper découverte qui aura lieu le 7 juin 2019 dans le cadre du Festival du Cheval de Princeville, pour une somme de 500 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉ

11.2 Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

Référence est faite à une correspondance datée du 30 avril 2019 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec accompagnée du rapport d'activité 2019.

Cette correspondance est classée.

12. Divers

12.1 Assemblée générale annuelle de Tourisme Centre-du-Québec – Nomination d'une représentante de la MRC

A.R.-05-19-15097 ATTENDU l'absence de M^{me} Marie-Aube-Laniel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, de désigner M^{me} Caroline Fortin à titre de représentante de la MRC à l'Assemblée générale annuelle de Tourisme Centre-du-Québec.

ADOPTÉ

13. Période de questions

Aucune question n'est posée.

14. Levée de la séance

A.R.-05-19-15098 Il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvain Labrecque, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière